Les pouvoirs de police du maire.
en visioconférence

SESSION PROGRAMMÉE — 7 heures en visioconférence, en 2 matinées
- **Samedi 12 décembre 2026, de 9h00 à 12h30**
- **Samedi 16 janvier 2027, de 9h00 à 12h30**

Inscription DIF Élu en un clic : s'inscrire sur moncompteformation.gouv.fr

Durée de la session : 7 heures (2 matinées en visioconférence)
Domaine de formation : ELU0110 – Sécurité, pouvoirs de police et responsabilités
Prérequis : Aucun prérequis n'est nécessaire
Public : Groupe d'élu(s),
Groupe d'agent(s),
Groupe mixte élus et agents.

Garant de l'ordre public sur le territoire communal, le maire dispose de pouvoirs de police étendus. Leur exercice suppose une bonne connaissance du cadre juridique afin d'éviter les erreurs et les contentieux. Cette formation permet de comprendre les différents pouvoirs de police du maire et de les mobiliser efficacement pour assurer la sécurité et la tranquillité publique.

Les objectifs pédagogiques :

Cette formation a pour objectifs de permettre aux participants de :
- **Connaître les différents pouvoirs de police du maire.**
- **Appréhender la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire à travers l'analyse de quelques polices thématiques particulières.**

Le programme :

Présentation de la journée de formation

Module 1 : Les titulaires du pouvoir de police
- Thème 1 : Le maire, une autorité de police administrative — une police de nature préventive, empêcher les atteintes à l'ordre public ; les pouvoirs de police administrative générale (sécurité, tranquillité et salubrité publiques, dignité humaine) ; les pouvoirs de police administrative spéciale (spécificité et diversité des polices spéciales).
- Thème 2 : Le maire, un officier de police judiciaire — une police répressive, sanctionner les atteintes à l'ordre public ; le maire et les acteurs du système judiciaire ; la verbalisation des infractions (constatation, poursuites et sanctions).
- Thème 3 : Le maire et les autres titulaires du pouvoir de police — l'articulation avec le pouvoir de police du préfet (substitution en cas de défaillance du maire ou en l'absence de défaillance) ; l'articulation avec le président de l'intercommunalité (transfert de plein droit ou facultatif des polices spéciales au président de l'EPCI).

Module 2 : L'édiction des mesures de police
- La rédaction de l'arrêté : structure (visas) et motivation.
- L'entrée en vigueur de l'arrêté : publicité des arrêtés, transmission au représentant de l'État.

Module 3 : La légalité des mesures de police
- Les conditions de légalité de la mesure : nécessité et proportionnalité.
- Les recours contre la mesure de police : le recours pour excès de pouvoir, le référé.

Module 4 : La sanction des mesures de police
- Les amendes pénales.
- L'amende administrative : possibilité pour le maire de prononcer une amende d'un montant maximal de 500 €.

Module 5 : Les polices thématiques
- L'élagage.
- Le débroussaillement.
- La gestion des déchets.

Les points forts de la formation :

- Intervenante passionnée, compétente et dynamique, forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

Modalités pédagogiques :

- La formation est dispensée en visioconférence en présence de votre Formatrice.
- Elle alterne apports théoriques, analyses de situations, échanges et exercices pratiques pour favoriser la mise en application.

Moyens pédagogiques :

- Plateforme de visioconférence.
- Accès à un extranet pédagogique.
- Les ressources pédagogiques (supports et documents) sont mises à disposition via cet extranet.
- Un appui technique peut être mobilisé pour l'aide à la connexion.

Ressources pédagogiques :

- Les participants ont accès à un ensemble de ressources pédagogiques numériques : supports projetés, documents d'analyse, études de cas, exercices et fiches méthodologiques.
- Ces ressources sont mises à disposition via l'extranet dédié avant, pendant ou après la formation, selon les besoins.

Modalités d'évaluation :

- Questionnaire sur les attentes.
- La validation des acquis du bénéficiaire s'effectue par un quiz de connaissances.
- Évaluation de la satisfaction à chaud et évaluation à froid à 6 mois.

Les résultats attendus :

- À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise. Elle précisera les objectifs visés, les dates, la durée.

Formatrice : Madame Valérie AREKIAN

- Docteur en droit public, Valérie Arékian est chargée d'enseignement à l'université de Lille depuis 2003.
- Consultante libérale, spécialisée en droit des collectivités territoriales, en droit de la responsabilité et en droit funéraire, elle œuvre auprès des entreprises et des acteurs publics locaux en matière de conseil, de formation et d'ingénierie de projets.



Financement et coût : (Tarif exonéré de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI)

■ **Tarif – inscription individuelle en visioconférence – Deux options de financement :**

- **400 € TTC facturés à la Caisse des Dépôts (DIF Élu).**
- **560 € TTC si prise en charge sur le budget de la collectivité.**

Dates et horaires de la session programmée :

Cette session se déroule en visioconférence, en deux matinées (7 heures de formation) :

- **Samedi 12 décembre 2026, de 9h00 à 12h30.**
- **Samedi 16 janvier 2027, de 9h00 à 12h30.**

Inscription DIF Élu : accéder à la page d'inscription sur moncompteformation.gouv.fr

Inscription DIF Élu : à valider au moins 11 jours ouvrés avant le premier jour de formation, soit au plus tard le vendredi 27 novembre 2026 (week-ends et jours fériés déduits).

Pour nous contacter :

S.A.S. FDEL (Formation Des Élus Locaux)
Siège social : 49, Avenue du Général de Gaulle 79200 PARTHENAY
Téléphone fixe : 05 49 71 17 03
Téléphone mobile : 06 71 61 73 49
Adresse électronique : gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr
Numéro de SIRET : 88982928900012
Conditions générales de vente sur le site : https://www.formationdeseluslocaux.fr

Déclaration d'activité en tant que prestataire de formation enregistrée sous le numéro 75790137279 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Notre organisme de formation est agréé par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales depuis le 23 mars 2021 pour dispenser des formations aux élus locaux

SAS FDEL
49 avenue du Général de Gaulle
79200 PARTHENAY
Téléphone fixe : 05 49 71 17 03
Téléphone mobile : 06 71 61 73 49
Numéro de siret : 88982928900012
Société agréée par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales

BULLETIN D'INSCRIPTION A LA FORMATION
Les pouvoirs de police du maire.

Lieu : en visioconférence
Durée : La formation se déroule en deux matinées en visioconférence soit : 7 heures
Date : Samedis 12 décembre 2026 et 16 janvier 2027, de 9h00 à 12h30
Tarif DIF ELU (facturation à la caisse des dépôts) : 400 € TTC
Tarif COLLECTIVITE : 560 € TTC *Exonération de TVA – Art. 261.4-4.a du CGI*

Deux moyens de s'inscrire selon le choix du financement :
Choix 1 pour le financement DIF ELU ou Choix 2 pour un financement par la collectivité

Choix 1 - Financement DIF élu : comment vous inscrire ?



- Connectez-vous sur la plateforme moncompteformation.gouv.fr
- Accédez directement à la page d'inscription à la formation en cliquant sur ce lien :
 s'inscrire à la session des 12 décembre 2026 et 16 janvier 2027 sur moncompteformation.gouv.fr
 Date limite d'inscription DIF Élu : vendredi 27 novembre 2026 *(la demande doit être validée au moins 11 jours ouvrés avant le premier jour de formation).*

 - *Pour connaître les étapes détaillées d'inscription avec le DIF Élu : cliquez-ici*
 - *Si vos droits ne couvrent pas l'intégralité du coût, la collectivité peut compléter le financement : cliquez-ici*
 - *Si vous ne souhaitez pas utiliser l'identité numérique de La Poste : suivez ce guide : cliquez-ici*

Choix 2 - Financement collectivité : comment vous inscrire ?

- Complétez le formulaire d'inscription ci-dessous (un par personne).
- Envoyez cette page par e-mail à : gilbertfr@formationdeseluslocaux.fr
- Vous pouvez également utiliser le formulaire intitulé inscription en ligne sur notre site internet.



1 FORMATION SOUHAITEE :
Nom de la session : **Les pouvoirs de police du maire.**
Date de la session : **Samedis 12 décembre 2026 et 16 janvier 2027, de 9h00 à 12h30**
Lieu de la session : **en visioconférence**

2 ETAT CIVIL DU PARTICIPANT A LA FORMATION :
Madame ☐ Monsieur ☐ Nom : Prénom :

3 COORDONNEES PERSONNELLES DU PARTICIPANT :
Téléphone : Courriel :

4 MANDAT OU FONCTION DU PARTICIPANT :
Maire ☐ Maire Adjoint ☐ Conseiller (e) Municipal(e) ☐ de votre commune
Président ☐ V. Président(e) ☐ Conseiller(e) ☐ d'une communauté de communes ou d'agglomération
Conseiller départemental ☐ Conseiller régional ☐ Agent de la collectivité ☐ Autre ☐

5 COLLECTIVITE :
Intitulé de la collectivité : (exemple : mairie, communauté de communes...) :
Adresse :
Code postal : Commune : Numéro de siret :

Représentant légal de la collectivité :
Madame ☐ Monsieur ☐ Nom : Prénom :
Fonction : *(Maire – Président)*
Téléphone de la collectivité : Courriel de la collectivité :

Personne en charge dans la collectivité de la gestion administrative de l'inscription (si différente du participant)
Madame ☐ Monsieur ☐ Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Courriel :

Dans le cadre de l'accueil des personnes en situation de handicap sur nos formations, nous vous remercions de nous signaler si vous avez un besoin de compensation pour accéder à la formation. A partir de l'expression de vos attentes, nous mettrons en place un accueil et un accompagnement spécifiques pour favoriser l'accès à la formation que vous souhaitez suivre.
J'ai un besoin de compensation oui ☐ non ☐